



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

écoles d'agronomie

Question écrite n° 10975

Texte de la question

M. Jean-Pierre Grand attire l'attention M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales sur le devenir du Centre national d'études agronomiques des régions chaudes (NCEARC), basé à Montpellier au sein de l'établissement de recherche et de formation AGROPOLIS. Cet établissement, membre du réseau européen de formation dans les mêmes disciplines, NATURA, délivre le diplôme d'ingénieur en agronomie tropicale. Créé au début du siècle en même temps que se constituaient les fondements de la recherche agronomique tropicale, cet établissement a su évoluer et s'adapter pour former les cadres de la recherche de l'enseignement et du développement des Etats d'Afrique, d'Asie et d'organismes internationaux comme le FMI, la FAO. Or la pérennité de ce diplôme et par la même du CNEARC semble être remise en cause au moment où se déroule le renouvellement de l'habilitation du CNEARC car « la spécificité des formations au développement rural en zones arides et intertropicales ne justifient pas une formation en deux ans » La disparition du diplôme d'ingénieur en agronomie tropicale mettrait incontestablement en péril la crédibilité d'une école fondée en 1902 et à terme son existence. Il le remercie pour les éléments de réponse qu'il voudra bien apporter à cette demande.

Texte de la réponse

La commission des titres d'ingénieur (CTI) évalue périodiquement toutes les formations d'ingénieurs. Si cette évaluation est obligatoire, les conclusions auxquelles la commission aboutit et les recommandations qu'elle en tire à l'attention des ministères de tutelle n'ont que force d'avis. La commission des titres d'ingénieur évalue actuellement la formation d'ingénieur d'agronomie tropicale en vue du renouvellement de l'habilitation à délivrer ce titre d'ingénieur par le Centre national d'études agronomiques des régions chaudes (CNEARC). A ce jour, la commission n'a pas encore rendu son avis sur le diplôme d'ingénieur délivré par le CNEARC. Il n'est pas prévu que disparaisse une formation qui a toute sa place au sein du dispositif d'enseignement supérieur relevant de la tutelle du ministère en charge de l'agriculture.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Pierre Grand](#)

Circonscription : Hérault (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10975

Rubrique : Enseignement agricole

Ministère interrogé : agriculture, alimentation et pêche

Ministère attributaire : agriculture, alimentation et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 janvier 2003, page 435

Réponse publiée le : 21 avril 2003, page 3154